

A la une

Bientôt la DOETH



Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, le Ministère du travail vous demande de remplir votre déclaration annuelle. En tant qu'adhérent à la FEHAP, au Syneas ou établissement de la Croix-Rouge française, vous relevez de l'accord de branche OETH et non de l'Agefiph.

Si vous devez vous acquitter d'une contribution financière, celle-ci doit être adressée à l'OETH et non à l'Agefiph (ne pas tenir compte du bordereau Agefiph reçu avec le Cerfa).

Dès le 1er janvier 2011, un numéro de téléphone vous sera entièrement dédié. Un dossier spécial DOETH sera en ligne sur notre site internet .

Actualités

Parcours et témoignages- 03/12/10

Reportage

Mme Bric occupe un poste d'aide-soignante. Reconnue travailleur handicapé depuis 2009, elle rencontre des difficultés à son poste. Avec l'appui de sa directrice, Madame Bric a réalisé un bilan d'évolution professionnelle qui a permis de valider son projet de devenir infirmière.

Mesures et aides - 02/12/10

TMS, préparez votre prochaine formation

Pour vous accompagner dans vos projets de prévention des TMS, OETH propose une formation "Animateur-Formateur des risques liés à l'activité physique – secteur santé" en partenariat avec la CRAMIF.

Agenda

Prochaine réunion du Comité Paritaire de l'Accord

Mercredi 15 décembre 2010

→ Toutes les dates

A noter

Plus rapide, plus simple, vous avez la possibilité de déclarer votre DOETH par internet, en vous rendant sur :

www.teledoeth.travail.gouv.fr

→ Toutes les actualités

Les actualités en région

Connaître les actualités en région



Focus sur

Si vous avez déposé un dossier de demande de financement

En cette fin d'année 2010, le Comité Paritaire de l'Accord doit faire face à une double problématique conjoncturelle :

- une augmentation significative des demandes de financement, toutes mesures confondues ;
- l'atteinte de certaines enveloppes budgétaires

allouées aux financements.

Dans ce contexte, lors de sa séance du 26/11/2010, le Comité Paritaire de l'Accord a décidé de recentrer ses financements (sur les actions ou situations jugées les plus prioritaires).

Par ailleurs, au regard du bilan quantitatif et qualitatif de l'année 2010, le Comité Paritaire a d'ores et déjà confirmé sa volonté de faire évoluer ses prises en charge pour le nouvel agrément de l'accord de branche 2011-2015. Une information spécifique vous sera adressée en début d'année prochaine.

Une question ? Une information à nous transmettre : contactez-nous

Rédacteur en chef Olivier Legendre
Rédaction : Olivier Legendre, Anaïs Dovillez

© 2010 - OETH

[Transférer ce message maintenant](#)

Powered by

Ce message est adressé à ,
par Smart Agence



[Mettre à jour votre profil et abonnement](#) | [Se désabonner](#) | [Engagements de confidentialité](#).

[Partager sur Facebook](#) 

[Partager sur MySpace](#) 

[Partager sur Plaxo](#) 

[Partager sur Viadeo](#) 

[Partager sur LinkedIn](#) 